

Indices et affleurants de l'eau potable, réseaux d'assainissement, réseaux de télécommunication, sauf déclaration en réseau sensible par l'exploitant

Les réseaux de télécommunication



Armoire Telecom



Chambre Telecom



Borne Telecom



Boîtier de répartition

- Le réseau de télécommunication est alimenté avec des conducteurs isolés, en tension continue de 48 V dans la majorité des cas. L'intensité est proche des 60 mA. Toutefois, la tension peut être portée à 110 V, voire 400 V, dans le cadre de la télé-alimentation de certains équipements (multiplexeurs, répéteurs...).
- Les câbles en cuivre ou les fibres optiques placés dans des fourreaux PVC peuvent être enrobés de béton.

Prescriptions spécifiques

- Éviter de déstabiliser les terrains à proximité des chambres.
- Laisser en permanence l'accès libre aux chambres sous la chaussée ou le trottoir.

Prescriptions communes

- Certains réseaux n'ont pas toujours été implantés en respectant les techniques de pose.
- Le grillage n'a pas toujours été obligatoire. En revanche, il doit être reposé sur tout ouvrage découvert.
- Un réseau peut en cacher un autre.
- Des prescriptions complémentaires peuvent être exigées par l'exploitant dans le récapitulé DICT ou dans le PV de marquage-piquetage.

Document à vocation pédagogique qui ne saurait en aucun cas se substituer à la réglementation en vigueur.

Les fiches du guide technique

6.

Réseaux non sensibles et risques associés



Public visé :

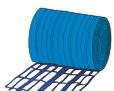
- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

Ces fiches sont créées en référence au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, fascicules 1,2, 3.

Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTBTP.

Réseaux non sensibles et risques associés

Indices et affleurants de l'eau potable, réseaux d'assainissement, réseaux de télécommunication, sauf déclaration en réseau sensible par l'exploitant



Les indices et affleurants eau potable



Bouche à clef



Vanne d'eau potable

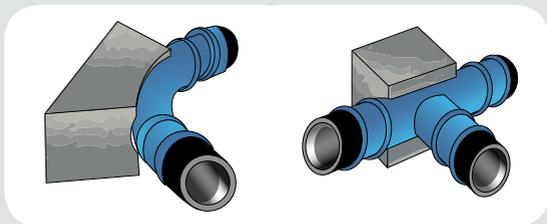


Borne incendie

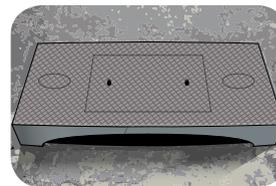
Prescriptions spécifiques

Attention au risque de contamination des eaux : respecter les consignes de l'exploitant.

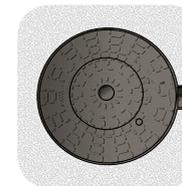
- Seuls les agents de l'exploitant du réseau d'eau potable, ou leurs sous-traitants dûment missionnés, sont habilités à intervenir sur des canalisations ou des branchements d'eau potable.
- L'exécutant des travaux applique les précautions spécifiques communiquées par l'exploitant de réseau d'eau à moins de 5 mètres :
 - des canalisations de diamètre supérieur ou égal à 300 mm ;
 - des canalisations d'eau potable éventuellement indiquées comme sensibles au sens du téléservice sur les travaux souterrains ou critiques lors de la réponse à la DT ou à la DICT.
- En cas de terrassement aux abords des butées poids, celles-ci doivent être préservées car elles servent à maintenir le réseau en position.
- Si un grillage avertisseur (bleu) est déposé à l'occasion de travaux, il doit être rétabli à la fin des travaux à 30 cm au-dessus de l'ouvrage. Alerter l'exploitant en cas d'endommagement.



Les réseaux d'assainissement



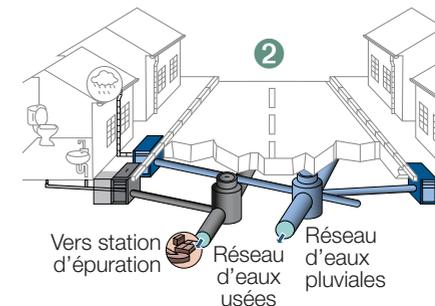
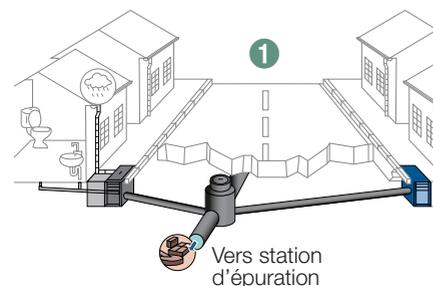
Avaloir



Regard



Grille



Il existe deux types de réseaux. **1 réseau unitaire** : eaux usées et eaux pluviales dans un même réseau, **2 réseau séparatif** : eaux usées séparées des eaux pluviales.

Prescriptions spécifiques

- Ne jamais pénétrer dans un réseau d'assainissement (y compris dans les regards d'accès) sans l'autorisation de l'exploitant : risques d'intoxication et d'asphyxie.
- Maintenir le service de collecte et de transport.
- Ne pas rejeter des produits chimiques (peintures, solvants, huile de vidange, essence...) ou des matières solides (sables, graviers, coulis de béton, boue bentonique...) dans les réseaux, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement.
- Réseau pluvial : attention, en cas d'intempéries en amont, le niveau d'eau peut monter très rapidement.